

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le 1^{er} octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

N.B. : Par délibération du 26 mars 2008 le conseil municipal de Guilhaud-Granges a désigné Madame Brigitte COSTEROUSSE comme déléguée suppléante à la CCRC en remplacement de Madame Nancy GATTEGNO

Etaients présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. CREMILLIEUX, M. BLACHE, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. PETIT, M. DELHOMME, M. TENA, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. DULAUT.

Suppléants :

Mme COSTEROUSSE, M. THEARD, M. CONSOLA, Mme FIEF, Mme MARTIN, M. DOREE, M. CHANTEPY, Mme MICHEL, M. CHANTRE.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. ROMANET, Mme GAUCHER, Mme RIFFARD, M. COULON, M. COURBIS.

Suppléants :

M. DARNAUD, M. FRACHON, M. MIENVILLE, M. GAILLARDON, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. MARILLER, M. VIGNON, M. GINE, M. SOUCHE, Mme BONNET, Mme LAPASSET, Mme TARAQUOIS.

Monsieur ROMANET, Madame GAUCHER, Monsieur COULON, membres titulaires étant absent excusés, Madame COSTEROUSSE, Messieurs THEARD et CONSOLA, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame RIFFARD et M. COURBIS, membres titulaires absents n'ont pas été remplacés.

Monsieur Laurent AUDRAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JUILLET 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°2 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Monsieur POMMARET demande des explications sur la consommation de carburant affecté au site de Crussol. Au vu des consommations constatées les années précédentes, la prévision budgétaire était insuffisante, cela cumulé avec la hausse des carburants constatées ces derniers mois.

DELIBERATION N°55-2008 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2008 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- décide de modifier comme suit les budgets 2008 :

- **Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60621-324 – Combustibles	+ 1 800 €	7311-01 – Impôts et taxes	+ 26 000 €
60622-324 – Carburant	+ 3 000 €	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 20 800 €
60622-822 – Carburant	+ 6 000 €		
60624-822 – Produits de traitement	+ 6 000 €		
60633-822 – Fournitures voirie	- 17 000 €		
60636-822 – Vêtements de travail	- 2 000 €		
6135-324 – Locations mobilières	+ 2 000 €		
6135-831 – Locations mobilières	- 1 000 €		
61522-95 – Entretien bâtiments	+ 500 €		
61551-822 – Entretien véhicules	+ 4 000 €		
61558-324 – Entretien autres biens	+ 500 €		
61558-822 – Entretien autres biens	+ 1 000 €		
6184-822 – Versement à des organismes de formation	- 2 000 €		
6226-324 – Honoraires (opération Life)	+ 3 000 €		
6237-324 – Publications (opération Life)	+ 5 000 €		
73968-01 – Reversement PVA	+ 26 000 €		
022 – Dépenses imprévues	- 2 800 €		
023 – Virement section fonctionnement	+ 12 800 €		
TOTAL	46 800 €	TOTAL	46 800 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21571-822-910 – Acquisition véhicules	+ 25 000 €	021 – Virement section investissement	+ 12 800 €
2182-822-910 – Acquisition véhicules légers	- 4 200 €	1323-324-901 Subvention département	+ 8 000 €
TOTAL	20 800 €	TOTAL	20 800 €

▪ **Budget assainissement service en régie**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
6152 – Entretien et réparations	+ 8 000 €		
6226 – Honoraires	- 8 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

▪ **Budget assainissement service en affermage**

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 000 €		
022 – Dépenses imprévues	- 1 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
208 – Frais d'études	- 10 000 €		
2315-105 – Travaux divers	+ 10 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°56-2008 :

Monsieur le Président expose.

Pour permettre la nomination d'un agent au grade supérieur suite à la réussite d'un examen professionnel, il convient de créer le poste correspondant au grade de promotion en remplacement du poste occupé par l'agent promu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

1/ décide de modifier le tableau des effectifs 2008, adopté par délibération n°06 du 13 février 2008, comme suit :

Création de postes	Suppression de postes
1 adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe

2/ précise que la suppression de poste interviendra à la date de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

3/ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

N°4 – MODALITES D'EXECUTION PAR LE PERSONNEL DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : *Monsieur HJ.ARNAUD, Président*

DELIBERATION N°57-2008 :

Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer les modalités d'exécution de la journée de travail supplémentaire instituée par loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- décide qu'à partir de l'année 2008 la journée supplémentaire de travail, dite journée de solidarité, sera effectuée par le personnel en augmentant de 7 heures son temps de travail annuel.

N°5 – LANCEMENT MARCHES A BONS DE COMMANDE : VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : *Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement*

Monsieur TENA demande à quoi est due la forte augmentation des travaux de voirie entre 2006 et 2008.

Il est rappelé par le Président que ces travaux portent d'une part sur les « droits de tirage » de chaque commune, d'autre part sur la voirie communautaire. En fonction du programme arrêté chaque année et du délai de réalisation, il peut y avoir des écarts importants. Toutefois, si le « droit de tirage » d'une commune n'est pas dépensé une année, il est automatiquement repris pour le montant des « restes à réaliser » l'année suivante.

En ce qui concerne l'assainissement, les travaux sont financés par les ressources propres des budgets annexes, à savoir la redevance prélevée sur les factures.

DELIBERATION N°58-2008 : Marché à bons de commande voirie

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose.

Afin de continuer l'entretien et les différents travaux de voirie de la Communauté de Communes il est nécessaire de renouveler le marché à bons de commande.

Il explique que ce marché sera établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelable 2 fois un an sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2011.

Il indique que la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il précise les différents seuils ; à savoir :

- Seuil minimum par an : 300 000 € HT
- Seuil maximum par an : 1 200 000 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer le marché qui en découlera ainsi que toutes les pièces s'y référant.

DELIBERATION N°59-2008 : Marché à bons de commande assainissement

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose.

Afin de continuer l'entretien et les différents travaux d'assainissement de la Communauté de Communes il est nécessaire de renouveler le marché à bons de commande.

Il explique que ce marché sera établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelable 2 fois un an sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2011.

Il indique que la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il précise les différents seuils ; à savoir :

- Seuil minimum par an : 150 000 € HT
- Seuil maximum par an : 600 000 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer le marché qui en découlera ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N°6 – TRANSFERT DES EFFLUENTS DE CORNAS VERS LA STEP DE GUILHERAND-GRANGES – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

Monsieur TENA demande si les riverains du réseau ainsi créé pourront s'y raccorder.

Il est indiqué que l'objectif est d'avoir le maximum d'habitations raccordées. Lorsqu'un réseau est créé, il y a même obligation pour les riverains de s'y raccorder.

En ce qui concerne ce chantier, il y a deux cas de figure :

- *la conduite forcée de liaison, qui est sous pression et sur laquelle il n'est pas possible de se raccorder,*
- *des dispositifs au niveau des groupes d'habitation sur lesquels on pourra se raccorder.*

DELIBERATION N°60-2008 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement expose.

En application du Code des marchés Publics, il est proposé au conseil communautaire de passer une procédure de marché public pour les travaux d'assainissement « Transfert des effluents de Cornas vers la station d'épuration de Guilhaud-Granges » via Saint-Péray.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 376 323,72 € HT, soit 1 646 083,17 € TTC (Lot 1 et lot2), suivant estimatif du maître d'œuvre Cabinet MERLIN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Article 1 : approuve la passation d'un marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le transfert des effluents de Cornas vers la station d'épuration de Guilhaud-Granges – sur la base d'un montant de travaux estimé à 1 376 323,72 € HT, soit 1 646 083,17 € TTC :

- Lot 1 : Collecteurs : 1 106 273,72 € HT soit 1 323 103,37 € TTC
- Lot 2 : Génie civil et électromécaniques des postes : 270 050,00 € HT soit 322 979,80 € TTC

Article 2 : autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure de passation de marché ad hoc, à signer toutes les pièces afférentes au dit marché, ainsi qu'à solliciter l'ensemble des aides auprès des organismes concernés notamment le Conseil Général suivant une inscription 2008 dans le cadre du contrat Doux Mialan et l'Agence de l'Eau.

Article 3 : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°7 – CANDIDATURE DE SOYONS A L'ADHESION A LA CCRC

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Le Président explique que Soyons avait aussi étudié la possibilité d'adhérer à la communauté de communes de Charmes / Saint Georges et a donc présenté les deux possibilités à la population.

Le choix le plus logique étant un rattachement à notre communauté de communes, c'est à l'unanimité que le conseil municipal de Soyons a demandé son adhésion à Rhône-Crussol.

Quelques points restent à régler, sur les conditions techniques et financières ou sur les statuts.

En toute hypothèse, les communes déjà membres de la CCRC auront à se prononcer sur cette adhésion, pour qu'elle puisse être effective.

DELIBERATION N°61-2008 :

Monsieur le Président expose.

Par délibérations concordantes du 18 décembre 2003, les communes de Châteaubourg – Cornas – Guilhaud-Granges – Touloud et Saint-Péray avaient demandé la création d'une communauté de communes regroupant leurs territoires respectifs.

Il rappelle qu'à cette époque, la commune de Soyons, avec laquelle par le passé les liens étaient forts, en particulier au sein du SIMCES, n'avait pas souhaité s'associer à cette démarche.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2004, la communauté de communes Rhône-Crussol avait été créée avec effet au 1^{er} janvier 2005.

En considération des mouvements naturels de sa population, tournée principalement vers le Nord de son territoire, et de la nécessité de poursuivre la construction de l'intercommunalité ; par un vote unanime de son

conseil municipal en date du 29 septembre 2008, la commune de Soyons a demandé son adhésion à la communauté de communes Rhône Crussol.

Considérant la continuité territoriale de cette extension de périmètre et la communauté de projet que la commune de Soyons a avec les communes déjà membres de Rhône-Crussol, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette candidature.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- accepte l'adhésion de la commune de Soyons au sein de la communauté de communes Rhône-Crussol,
- émet le souhait que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2009,
- précise que conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à chacune des communes déjà membres de Rhône-Crussol, qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de Soyons, dans les règles habituelles de majorité qualifiée.

N°8 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet de Communauté d'Agglomération

Le Président informe l'assemblée de la réunion, le jour même, de la commission travaillant sur ce projet et regroupant 37 communes.

Il sera nécessaire que la CCRC soit dissoute pour pouvoir créer la communauté d'agglomération, ce qui nécessitera un certain nombre de démarches.

Monsieur PETIT demande dans quelle mesure le Préfet peut intervenir.

Le Président explique que si le Préfet peut fixer un périmètre, il ne peut pas créer une communauté en lieu et place des communes.

N°9 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 18 h 30

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent AUDRAS

Le Président,
HJ ARNAUD